

CONVENTION DE FORMATION DOCTORALE

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, notamment son article 12,
Vu la charte des thèses de l'Université Sorbonne Université en date du 16 décembre 2005,
Vu les statuts de l'école doctorale 0433 Concepts et langages en date du 07 avril 2014, modifiés le 08 mars 2017,
Vu le règlement de la formation doctorale de l'école doctorale 0433 Concepts et langages en date du 14 mars 2018,

Entre :

Nom et prénom du (de la) doctorant(e):

.....

Date et lieu de naissance : Nationalité :

Adresse :

Email :

Ci-après dénommé doctorant(e)

et

Nom et prénom du (de la) directeur(trice) de thèse :

.....

Fonction :

(*Le cas échéant*) Nom et prénom du (de la) codirecteur(trice) de thèse :

.....

Fonction et établissement :

Considérant que le (la) doctorant(e) est inscrit(e) à Sorbonne Université en vue de réaliser son doctorat

— dans l'école doctorale 0433 Concepts et langages

— au sein de l'unité de recherche : (*N° et intitulé*)

Dirigée par (*nom et fonction*)

— dans la spécialité :

— sur le sujet :

Il est établi la convention de formation doctorale suivante.

Article 1 - Objet de la convention de formation doctorale

La présente convention de formation, signée à la première inscription par le (ou les) directeur(s) de thèse et par le(la) doctorant(e), fixe les conditions de suivi et d'encadrement de la thèse, sous la responsabilité de l'école doctorale 0433 de l'Université Sorbonne Université, établissement de préparation du doctorat. Cette convention pourra être modifiée, si nécessaire, à chaque réinscription par un avenant à la convention initiale.

Article 2 – Conditions de financement et quotité de temps

Le(la) doctorant(e)

Doctorat mené : à temps complet à temps partiel

Dispose d'un financement sous forme de salaire ou de bourse

- Contrat doctoral de l'Université Sorbonne Université.....
- Contrat doctoral de Sorbonne Universités
- Contrat doctoral par un organisme de recherche
- Contrat doctoral par un autre ministère que le MENESR
- Contrat doctoral par une association ou une fondation (*nom*)
-
- Contrat doctoral régional
- Contrat avec une entreprise, un organisme public (*nom et adresse du financeur*) :
- CIFRE (*nom et adresse du financeur*)
-
- Financement pour doctorants étrangers par un gouvernement étranger (*nom et adresse du financeur*) :
-
- Financement pour doctorants étrangers par le gouvernement français
- Autre (*préciser*) :

Pour les doctorants bénéficiant d'un financement dédié inférieur à la durée réglementaire de la thèse, dates de début et de fin du financement : début : Fin :

ne dispose pas d'un financement

- Salarié
 - Statut du salarié
 - Quotité de temps de travail
 - Nom de l'employeur
- Activité d'enseignement :
 - Enseignant dans le premier degré
 - Enseignant dans le second degré
 - ATER
 - Agent temporaire vacataire
 - Chargé d'enseignement
 - Activité complémentaire d'enseignement (avec un contrat doctoral)

Article 3 - Calendrier du projet de recherche

Il convient de rappeler que, conformément au premier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016, la durée de préparation du doctorat est de 3 ans en équivalent temps plein consacré à la recherche (36 mois). Dans les autres cas, elle est **au maximum** de 6 ans (72 mois).

En concertation avec le (la) directeur(trice) de thèse, le (la) doctorant(e) précise le calendrier prévisionnel de son projet de recherche, en annexe 1 à la présente convention.

Article 4 - Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du (de la) doctorant(e)

Par défaut, les modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du (de la) doctorant(e) sont déterminées par la charte des thèses.

Le comité de suivi individuel est composé de : (*nom, fonction et établissement des deux membres*)

1.
2.

Les entretiens entre le comité de suivi individuel et le (la) doctorant(e) permettront de suivre la progression du travail de thèse (résultats obtenus, publications/productions, formations suivies, etc.) et, le cas échéant, la préparation de la poursuite du parcours professionnel du (de la) doctorant(e). À l'occasion de ces entretiens, le (la) doctorant(e) présentera son portfolio.

Des rendez-vous périodiques entre le (la) doctorant(e) et son (sa) directeur(trice) de thèse auront lieu au minimum tous les 6 mois, à l'initiative du (de la) doctorant(e) ou du (de la) directeur(trice) de thèse.

En cas de codirection, préciser la part respective des responsabilités scientifiques de chaque codirecteur(trice).

— Directeur(trice) de thèse :%

— Codirecteur(trice) :%

Le cas échéant, il conviendra d'indiquer en annexe 2 à la présente convention les personnes (*nom, fonction, établissement*) chargées d'encadrer le doctorant en plus du (des) directeur(s) de thèse.

Article 5 - Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et, le cas échéant, conditions de sécurité spécifiques

Les conditions matérielles générales de réalisation du projet de recherche sont déterminées par le règlement intérieur de l'unité de recherche dans laquelle le (la) doctorant(e) effectue sa thèse.

Les conditions matérielles spécifiques de réalisation du projet de recherche sont déterminées dans la présente convention et sont précisées dans l'annexe 3 de la présente convention.

Article 6 - Modalités d'intégration dans l'unité de recherche

En tant que membre de l'unité de recherche, le (la) doctorant(e) :

- Doit se conformer au règlement intérieur en vigueur dans l'unité de recherche ;
- A accès aux espaces, matériels et instruments de l'unité de recherche nécessaires à la réalisation de son projet de recherche ;
- Bénéficie de l'animation scientifique de l'unité de recherche.

Préciser s'il y a signature d'un engagement de confidentialité et/ou du règlement intérieur de l'unité de recherche. Préciser les éventuelles responsabilités collectives que le (la) doctorant(e) pourra assumer au sein de l'unité de recherche.

Article 7 - Projet professionnel du doctorant

Le projet professionnel du (de la) doctorant(e) fait l'objet d'une description en annexe 4 de la présente convention.

Article 8 - Parcours individuel de formation en lien avec ce projet personnel

Le (la) doctorant(e) établit un plan individuel de formation en cohérence avec son projet de recherche et son projet professionnel et dans le respect du règlement de la formation doctorale de l'école doctorale.

Article 9 - Objectifs de valorisation des travaux de recherche : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle

Le (la) directeur(trice) de thèse conseille le (la) doctorant(e) sur une stratégie de valorisation de ses travaux.

Par défaut, le règlement concernant le droit à la propriété intellectuelle est défini dans la convention liant Sorbonne Université avec les éventuelles cotutelles de l'unité de recherche (organismes de recherche, autres établissements).

Le (la) directeur(trice) de thèse et le (la) doctorant(e) doivent se conformer aux règles de confidentialité et éviter toute divulgation en particulier en cas de résultats protégeables par un droit de propriété.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date d'inscription du (de la) doctorant(e) et prendra fin 3 mois après la soutenance de la thèse.

Article 11 – Modification de la convention

Cette convention de formation peut être modifiée, en tant que de besoin, chaque année lors de la réinscription administrative par un avenant signé entre les parties.

Fait à Paris,

| | |
|--|--|
| Visa du (de la) directeur(trice) de l'unité de recherche | Visa du (de la) directeur(trice) de l'école doctorale 0433 |
|--|--|

| | |
|--|--|
| le (la) doctorant(e) NOM, Prénom Date et signature | |
| Le (la) directeur(trice) de thèse NOM, Prénom Date et signature | |

ANNEXE 1
Calendrier prévisionnel du projet de recherche

Présenté sous la forme d'un échéancier annuel, ce calendrier doit être suffisamment précis pour constituer un document de référence sans pour autant traiter du détail et doit inclure la période de rédaction.

Dans le cas d'une cotutelle internationale, mentionner le calendrier prévisionnel des séjours dans les deux pays.

Si la thèse est effectuée à temps partiel, il convient de tenir compte de la quotité de temps consacrée à la thèse.

ANNEXE 2
Autres encadrants

Préciser les personnes (nom, fonction, établissement) chargées d'encadrer le (la) doctorant(e) en plus du (des) directeur(s) de thèse, en précisant le rôle et les responsabilités scientifiques de chaque encadrant ainsi que le mode d'interaction des encadrants entre eux et des encadrants avec le (la) doctorant(e).

ANNEXE 3

Conditions matérielles spécifiques de réalisation du projet de recherche

Il convient ici de préciser, dans la mesure du possible :

- les moyens et méthodes disponibles qui devront être mis en œuvre pour mener à bien le projet doctoral au sein de l'unité de recherche (archives, bases de données spécifiques, plateformes, ...) ; le cas échéant, préciser le cadre d'utilisation de ces moyens (conditions spécifiques d'accès et de sécurité, formations préalables, ...) ;*
- les ressources documentaires nécessaires à la réalisation du projet de recherche (archives, collections, matériel archéologique, ...) ainsi que leur localisation ;*
- les financements spécifiques obtenus pour le projet ;*
- les modalités envisagées pour le financement des missions, des mobilités et des participations aux séminaires et aux colloques (ED, unité de recherche, autres).*

ANNEXE 4
Projet professionnel du doctorant

Il s'agit de poser ici les bases de son projet professionnel (3 à 10 lignes pouvant présenter les secteurs d'activités, les types de missions, les types d'environnement de travail, etc.). Ce projet prévisionnel est révisable. Il peut être multiple en début de doctorat et se préciser progressivement.

Pour les doctorant(e)s salarié(e)s, ne renseigner que si l'obtention du doctorat peut déboucher sur une réorientation professionnelle.